



Commune de Leysin

Leysin, le 29 janvier 2018/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 01/2018

Réfection des chemins agricoles "En Crettaz" - Modification du DP 1140

Délégué de la Municipalité : M. Pierre-Alain DUBOIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PRÉAMBULE

La commune de Leysin dispose d'un réseau de dessertes agricoles ancien qui a été réalisé avec des gabarits et des fondations qui ne correspondent plus au standard des véhicules agricoles actuels.

Très souvent, ces chemins ont été construits sans véritable couche de fondation et améliorés progressivement avec des revêtements superficiels de gravier et bitume.

Ces chemins sont trop étroits et subissent des déformations importantes qui conduisent à une forte dégradation du revêtement. Un simple entretien courant, consistant à colmater les trous, n'est plus suffisant.

La commune de Leysin a donc déposé auprès du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) un projet général de réfection de ses principaux chemins agricoles.

Le dit-service subventionne en effet l'entretien des chemins qui répondent à un besoin pour l'exploitation des domaines agricoles. Ces travaux seront réalisés par étapes.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans un premier temps, un inventaire des chemins à réfectionner a été effectué et présenté au SAVI. Ce dernier en a reconnu 13 présentant un intérêt agricole variant entre 60% et 100% et utiles à l'exploitation de 9 domaines agricoles.

Les chemins ayant une fonction mixte (desserte agricole, d'habitations, de restaurant, du domaine skiable) ne peuvent en effet faire l'objet d'un octroi de subventionnement que pour la partie correspondant à leur intérêt agricole.

La figure N° 1 présente l'ensemble des exploitations agricoles concernées et les chemins reconnus par le SAVI comme pouvant bénéficier d'un subventionnement. Il s'agit de neuf exploitations agricoles et de 10,9 km de chemins.

Le coût total des travaux a été estimé environ à CHF 2'600'000.- TTC. Il est envisagé de réaliser ces travaux en trois étapes.

Le présent préavis concerne la 1^{ère} étape de travaux prévue en 2018. Il s'agit des chemins les plus fortement dégradés et les plus sollicités par les agriculteurs, dans le secteur "En Crettaz".

Les étapes suivantes seront réalisées dans un délai de 3 à 4 ans.

3. TRAVAUX PROJÉTÉS

3.1 *description des travaux*

Les travaux projetés concernent 4 chemins desservant les prés et les centres d'exploitation agricole situés « En Crettaz ». Ils sont situés sur la figure N° 2 ci-après.

	DP	Largeur	Longueur	Revêtement
Chemin N° 1	1116/1138	2,5 à 2,8 m	480 m	Bitumineux
Chemin N° 2	1139	2,7 à 2,8 m	200 m	Bitumineux
Chemin N° 3	1143/1140	2,3 à 2,6 m	530 m	Bitumineux
Chemin N° 4	1140	2,6 à 3,0 m	250 m	Bitumineux

Ceux-ci sont fortement dégradés. Leur revêtement bitumineux est couvert de trous et les tracteurs, dont la largeur est plus grande que celle des chemins, roulent sur les accotements qui ne sont pas fondés.

Leur état est illustré avec les photos N°s 1 à 4, prises à l'emplacement de chacun des profils relevés.

a) Chaussée

Les travaux projetés consistent à élargir les chemins pour porter la chaussée carrossable à 3,0 m avec des accotements fondés de 0,35 m de chaque côté. Dans les pattes d'oie existantes, leur largeur sera supérieure aux 3,0 m prévus sur les tronçons rectilignes. La fondation sera entièrement reprise avec une couche de grave de 0,40 m d'épaisseur.

Pour les chemins 1, 2 et 4, qui sont fortement sollicités par un trafic journalier de véhicules agricoles, il est prévu de rétablir un revêtement en enrobé bitumineux ACT16N, d'une épaisseur de 7 cm.

Sur le chemin 3, qui est utilisé uniquement pour l'accès aux champs, avec une fréquence moins importante, il est décidé de renoncer au revêtement bitumineux existant et de réaliser un revêtement en gravier gras naturel. Il s'agit d'une exigence du SAVI pour subventionner les travaux de réfection de ce dernier.

Le profil en long ne sera pas modifié.

b) Dérivation des eaux

Le système de dérivation des eaux de ruissellement est identique à celui existant sur les chemins 1, 2 et 4, soit avec un dévers aval de la chaussée de 3%.

Pour le chemin 3, où le revêtement bitumineux est abandonné, il est prévu de poser des renvois d'eau métalliques tous les 30 à 40 m.

Le drain existant sur environ 200 m à l'amont du chemin 1 sera maintenu en l'état.

c) Ouvrage d'art

La topographie est favorable. Les talus sont peu importants.

Aucun ouvrage d'art ne sera nécessaire pour stabiliser les talus amont ou aval.

Du fait de l'élargissement de la chaussée, les talus existants seront corrigés et reprofilés sur 50 cm à 100 cm au-delà du DP avec une pente faible pour faciliter leur entretien (voir coupe-type).

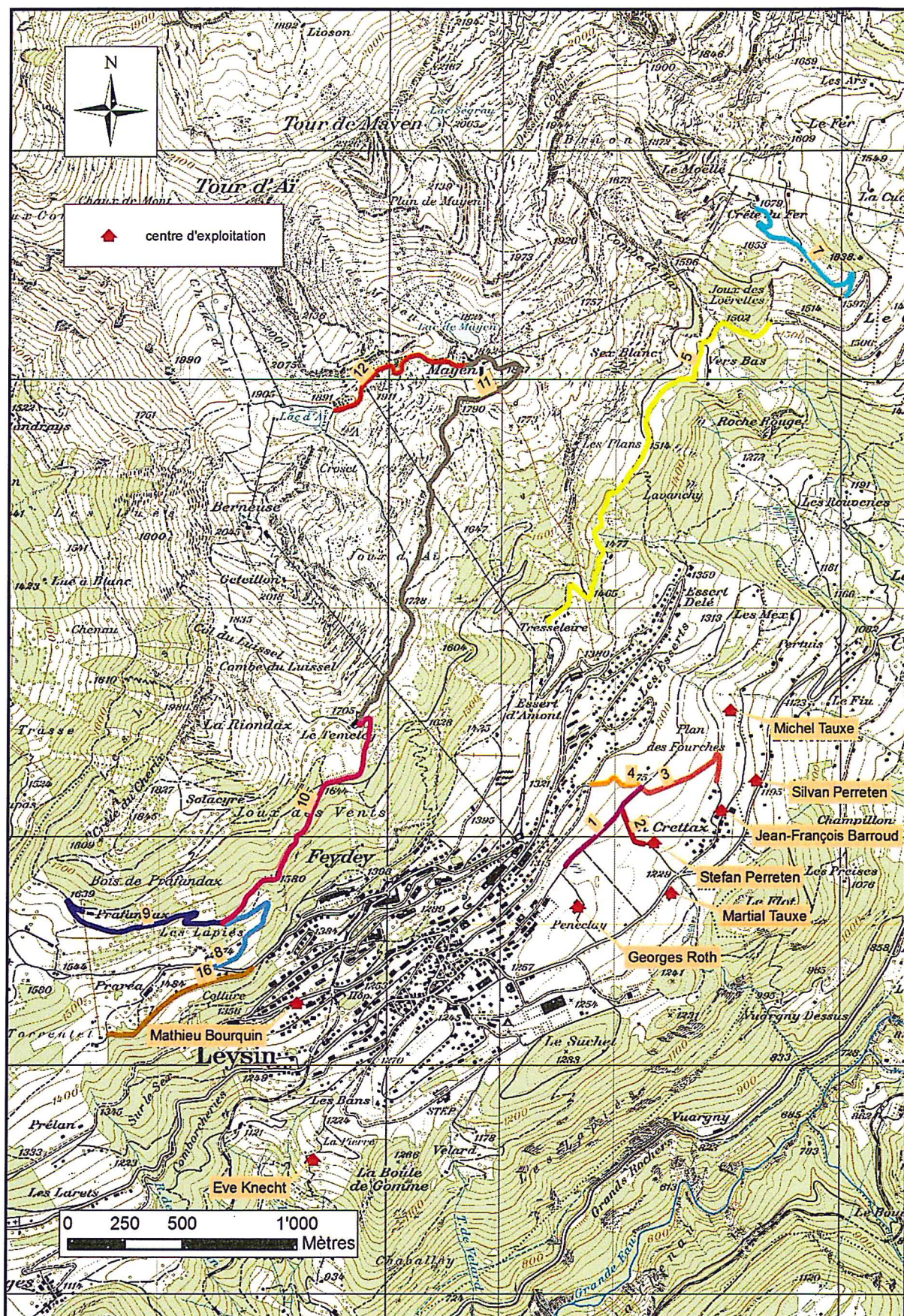


Figure 1 : chemins agricoles reconnus par le SAVI et exploitations agricoles concernées

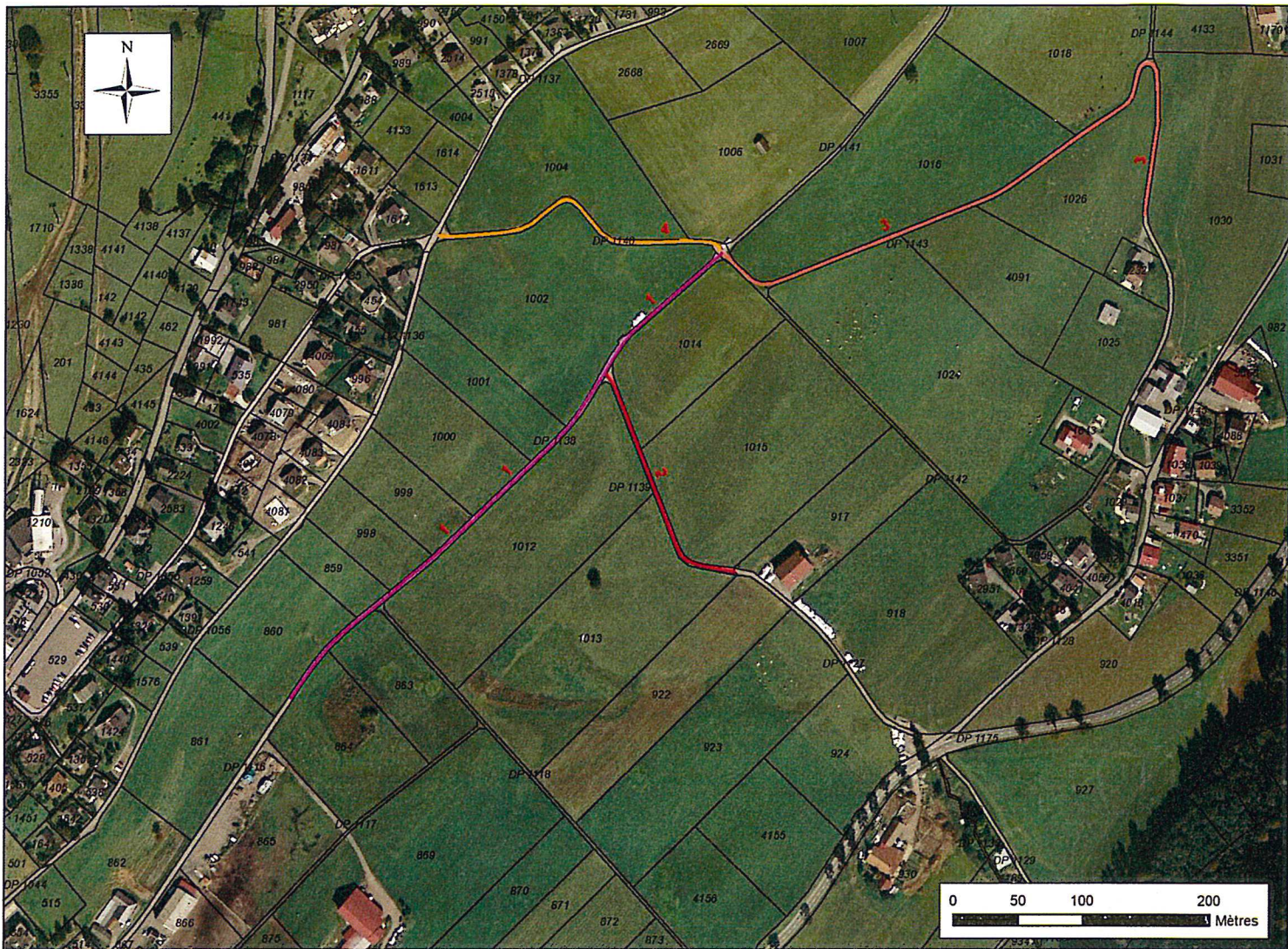


Figure 2 : Chemins agricoles à réfectionner "En Crettaz"



Photo 1 : chemin 1



Photo 2 : chemin 2



Photo 3 : chemin 3



Photo 4 : chemin 4

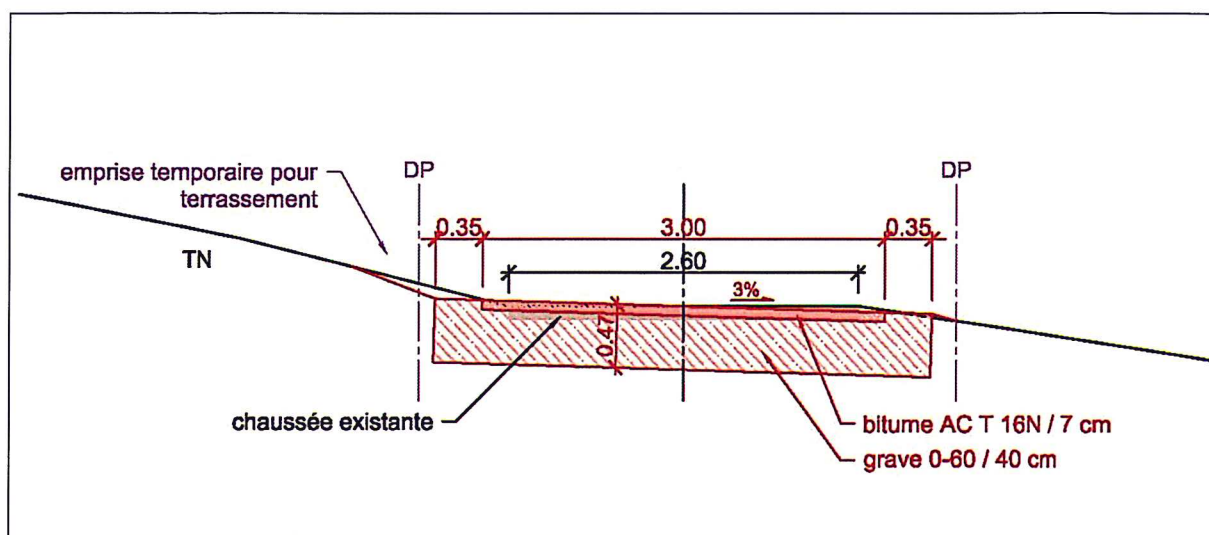


Figure 3 : coupe-type du projet de réfection

En complément de la réfection des chemins 1 à 4 faisant l'objet du projet subventionné par le SAVI et l'OFAG, il est prévu de profiter du chantier pour poser un revêtement en enrobé sur le chemin d'une centaine de mètres de longueur, situé sur la parcelle RF no 865 propriété de la Commune de Leysin et desservant la parcelle RF no 869 où se trouve la ferme de M. et Mme Roth.

3.2. Environnement

- Nature et paysage

Le projet d'amélioration ne touche aucun inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature et du paysage.

L'élargissement des chemins revêtus sera en moyenne de 30 cm, ce qui représente une surface totale d'environ 280 m² de revêtement bitumineux supplémentaire.

En contrepartie, le revêtement bitumineux du chemin 3, totalisant environ 1'300 m², sera supprimé.

Globalement, cela représente donc une amélioration paysagère.

Les élargissements de chaussée vont se faire sur les banquettes où roulent déjà régulièrement les véhicules agricoles. Ce sont des milieux naturels déjà fortement perturbés.

Les talus à corriger serontensemencés avec un mélange de graines indigènes adaptées aux conditions de montagne.

- Protection des eaux et déchets de chantier

Le projet ne touche pas de cours d'eau, ni de zone humide.

Les travaux sont entièrement situés en secteur avec un indice de protection üB (nappe d'eau souterraines secondaires, ressources limitées).

Les prescriptions de la directive DCPE 872 sur la gestion des eaux et des déchets de chantier seront appliquées.

La directive DCPE 874 sera appliquée pour la gestion des déchets de démolition de route.

Des prélèvements d'échantillons de revêtement bitumineux ont été réalisés sur les 4 chemins concernés et analysés en laboratoire. On constate, sur la moitié des échantillons, que la teneur totale en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dépasse 1'000 PPM de matériaux dans son ensemble. Les matériaux bitumineux devront donc être évacués en décharge spécialisée.

Les matériaux graveleux des anciennes fondations seront, soit recyclés, soit évacués à la décharge de Leysin, située à proximité du chantier.

- Protection des sols

L'élargissement et l'amélioration des chemins sont prévus dans l'emprise du domaine public, sur des surfaces déjà régulièrement utilisées par des véhicules. Il n'y aura pas d'emprise sur des sols fertiles pour la réalisation des renforcements et élargissements de fondation des chemins.

Tous les accès au chantier se feront à partir des chemins existants. Aucune machine ne devra circuler sur les prairies voisines.

L'installation de chantier se fera sur une place en dur existante, au début du chemin 1.

La seule emprise sur les sols concerne le reprofilage des talus amont et aval sur une largeur de 0,5 m à 1,0 m. Dans cette bande, le sol sera décapé en séparant les horizons A et B. Ces derniers seront déposés latéralement en deux tas différents, au fur et à mesure de l'avancement, puis remis en place une fois les talus profilés. Ce travail sera réalisé depuis le chemin, sans circuler sur les prés voisins.

Après les travaux, les talus seront ensemencés immédiatement et protégés avec des clôtures pour éviter leur piétinement par du bétail.

L'impact du chantier sur le sol sera donc faible et momentané.

4. COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

L'étude du projet a été réalisée par le bureau d'ingénieurs Tecnat SA. Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres restreint auprès d'entreprises de génie civil de la région, conformément à la loi sur les marchés publics.

Le devis estimatif des travaux, basé sur les soumissions rentrées, se présente comme suit :

A. Travaux de génie civil pour la réfection des chemins 1 à 4, total 1'460 m :	Fr. 460'000.00
B. Pose d'enrobé sur le chemin de la parcelle RF no 865 :	Fr. 10'000.00
C. Prestations géométriques :	Fr. 5'000.00
D. Etudes et direction des travaux :	Fr. 45'000.00
E. Divers et imprévus pour arrondir :	Fr. 50'000.00
Sous-total :	Fr. 570'000.00
TVA 7,7% :	Fr. 43'890.00
Total général TTC :	Fr. 613'890.00
	=====

Le projet a fait l'objet d'une expertise fédérale de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) conjointement avec le service de l'agriculture et de la viticulture le 13 octobre 2016. Lors

de cette visite, le principe de subventionnement de réfection des chemins 1 à 4 a été accepté. Ce principe a été confirmé par courrier de l'OFAG du 14 mars 2017. Le taux provisoire de subventionnement est fixé à :

- Confédération : 33%
- Canton : 53%
- Total : 86%

La décision définitive doit intervenir après l'accord du projet par le Conseil communal.

Les subventions seront versées sur la base des frais effectifs des travaux. Le montant attendu s'élève à CHF 518'693.--.

5. PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Le renforcement et l'élargissement des chaussées sont prévus à l'intérieur des emprises des domaines publics existants.

La seule modification de domaine public concerne un tronçon de 10 m de longueur en bordure de la parcelle N° 1002, propriété d'Ariane Giobellina et de Silvio Giobellina. A cet endroit, le chemin existant est situé en dehors du domaine public. Il est prévu de rétablir la chaussée au même emplacement. En effet, si l'on devait replacer la chaussée dans le DP existant alors qu'elle se trouve dans une courbe, cela créerait un virage avec un rayon trop petit, mal adapté à la circulation de gros véhicules agricoles.

Pour conserver le chemin dans son assise actuelle, une expropriation de 11 m² sur la parcelle N° 1002 a été soumise à l'enquête publique. Les propriétaires avaient donné leur accord préalablement par convention. Il n'y a pas eu d'opposition.

Pendant le chantier, des emprises temporaires sont prévues pour le reprofilage des talus et banquettes. Tous les propriétaires touchés ont donné leur accord par voie de convention.

6. PROCÉDURE

- La Municipalité de Leysin a soumis à l'enquête publique du 23 décembre 2017 au 21 janvier 2018 :
 - Le projet de réfection des chemins agricoles.
 - L'expropriation des terrains et des droits nécessaires à la réalisation du projet cité ci-dessus.
- L'enquête publique n'a suscité aucune opposition, ni remarque.
- Un appel d'offres restreint, conformément à la loi sur les marchés publics a été effectué. Les offres sont rentrées le 12 janvier 2018. Les travaux ont été adjugés à l'entreprise Michel Démolition SA à Aigle qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'agit d'une adjudication sous réserve en attente de la décision du Conseil communal et de celle du Département et des services compétents de l'Etat de Vaud.
- La décision du Conseil communal sera transmise à la Direction générale de la mobilité et des routes pour l'approbation du projet et de l'expropriation.
- La décision du Conseil communal sera transmise au service de l'agriculture et de la viticulture pour l'approbation de l'octroi du subventionnement.
- Les travaux sont projetés entre la mi-août et la fin septembre 2018.

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 15 MARS 2018

Vu le préavis municipal no 01 du 29 janvier 2018

Où les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

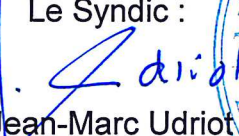
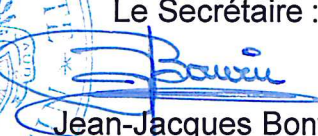
DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 613'890.-- TTC, afin de financer les travaux de réfection des chemins agricoles "En Crettaz",
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les subventions cantonales et fédérales attendues et pour le solde par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum,
4. d'adopter le projet d'expropriation pour l'adaptation du DP 1140 tel que soumis à l'enquête publique du 23 décembre 2017 au 21 janvier 2018,
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à terme ce projet et, le cas échéant, à plaider devant toute instance,
6. de soumettre la modification du domaine public à l'approbation du Département compétent.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin

